

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - J. ROBICHON - R. SANTELLI - A. SANTINI - JM. SEITE - E. SUZZONI.

Absent(s) : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON - G. SELIER - F. SEVEON.

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

Absent(s) ayant donné procuration : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ - MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

OBJET :

Secrétaire : ML. GUERINI

**ZONE D'ACTIVITES DE
CANTONE**

Le Président présente au conseil communautaire les conditions de maîtrise foncière et de disponibilité des parcelles pour le projet de travaux d'aménagement de voirie de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**AMENAGEMENT DE
VOIRIE DE L'ENTREE DE
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE**

La voie d'accès de cet espace empiète sur la parcelle d'un propriétaire privé, à savoir la société SONATRAQ.

DISPONIBILITE FONCIERE

Le Président fait part d'un accord relatif à la mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la dite parcelle cadastrée E 554. Celle-ci a été allotie en quatre lots par le géomètre André LEGRAND, tel que présenté sur le document ci-joint. La délimitation de la partie de la voirie faite par la communauté de communes (Lot n°4) est arpentée pour une contenance de 78 m².

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve le projet d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle E554 Lot n°4 d'une contenance de 78 m² auprès de la société SONATRAQ nécessaire à la disponibilité foncière des travaux effectués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Président à effectuer toutes formalités pour l'achat du lot n°4 de la parcelle E 554 d'une surface de 78 m² auprès de la société SONATRAQ pour l'euro symbolique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-242020105-20160303-24-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

DESIGNE Maître CIAVALDINI Marie Louise, notaire à Calenzana, pour la rédaction de l'acte.

Réception par le préfet : 07/03/2016

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président

